

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 26.- VOIRIE - Avenue Julien Davignon - Plan modifiant le plan d'alignement A130 approuvé par arrêté royal du 12 mars 1962 - Adoption définitive - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le Livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2024, l'Auteur de Projet S.R.L. Atelier d'Architecture a introduit, pour le compte d'IMMOBAT S.P.R.L., une demande de modification du plan d'alignement A130 adopté par arrêté royal du 12 mars 1962, ainsi qu'une demande de modification de voirie relative au déclassement du domaine public à l'angle des voiries Thier de Hodimont et avenue Julien Davignon, en vue d'agrandir la parcelle sise avenue Julien Davignon et cadastrée 9ème Division, Section B, n° 364X;

Vu le plan d'alignement intitulé "Plan de modification du plan d'alignement A130 approuvé par arrêté royal du 12 mars 1962 et plan de modification de la voirie communale", dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER SComm, enregistré dans la base de données de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 63059/10426;

Vu la note justifiant la modification de l'alignement approuvé par arrêté royal du 12 mars 1962, dressée ce 06 novembre 2024 et précisant que :

- la demande de modification de l'alignement est motivée dans le cadre d'un projet de construction de deux blocs de deux habitations jointives;
- l'alignement existant trouve son origine de l'époque où l'assiette de la voirie Thier de Hodimont était différente, soit avant les travaux de l'autoroute;
- l'alignement actuel de la parcelle est contraignant pour l'implantation des bâtiments à construire ainsi que pour les zones de manœuvre et de parking;
- l'alignement proposé s'adapte aux infrastructures existantes, notamment le prolongement du caniveau; les limites avec l'avenue Julien Davignon seront parallèles aux filets d'eau et au fossé parabolique;

- la modification de l'alignement ne va en rien modifier la hiérarchie des voiries et améliorera la salubrité des accotements;
- la circulation piétonne sera améliorée grâce à la réalisation de trottoirs reliant le trottoir actuel avenue Julien Davignon et longeant l'entièreté de la parcelle;
- la lisibilité des limites privé-public est meilleure; la zone de recul peut être aménagée et faciliter ainsi les accès piétons et véhicules de façon plus sûr;
- un trottoir le long de l'alignement va assurer la sécurité des piétons et n'a pas d'influence sur la mobilité des véhicules;
- l'entretien de cette zone sera dévolu aux futurs propriétaires des habitations;
- le nouvel alignement sera matérialisé et aménagé de façon personnelle et plus conviviale, la surface privée sera revêtue d'un empiérement et une bordure marquera la limite;
- ce nouvel alignement définira des zones différenciées dans une logique géométrique avec des lignes droites et perpendiculaires par rapport à la voirie;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 16 décembre 2024 au 28 janvier 2025, avec une période de suspension du 23 décembre 2024 au 05 janvier 2025;

Qu'Elia nous informe de la présence de ses installations à proximité de la demande et le S.P.W. Mobilité Infrastructures remet un avis favorable à la demande;

Que 5 visites ont été répertoriées dans le registre de consultation du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique;

Considérant que personne ne s'est présenté à la réunion de clôture de l'enquête publique;

Vu l'arrêt du Collège Provincial, en sa séance du 13 mars 2025, émettant un avis favorable sur le projet de plan d'alignement modificatif pour l'avenue Julien Davignon, conformément au plan dressé par le Bureau d'Etudes GEOVANDER en date du 31 octobre 2024;

Vu la décision du Collège communal en sa séance 16 avril 2025;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 23 avril 2025;

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable du Collège provincial.

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ARRETE

le plan modifiant le plan d'alignement A130 adopté par A.R. du 12 mars 1962, tel que dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY